

LA DÉCLARATION DE TVA CA3 (RÉGIME DU RÉEL NORMAL)

I. GÉNÉRALITES

Lorsqu'elle est soumise au régime du réel normal⁽¹⁾, l'entreprise doit calculer, chaque mois, le montant de la TVA due à l'état.

Celle-ci est obtenue par différence entre le montant de la TVA collectée du mois et le montant de la TVA déductible du mois.

Ce calcul apparaît sur la déclaration CA3 qui doit être envoyée avant le 15 du mois suivant avec s'il y a lieu le règlement de la taxe due.

L'administration fiscale précise que les centimes ne doivent pas apparaître sur la déclaration CA3 : tous les montants sont à arrondir à l'euro le plus proche.

Lors du calcul de la différence entre la TVA collectée et la TVA déductible, deux cas peuvent se présenter :

- **Le montant de la TVA collectée est supérieur au montant de la TVA déductible : la différence est appelée TVA à reverser (ou TVA à décaisser).**
Elle correspond au montant de la taxe due à l'état.
- **Le montant de la TVA collectée est inférieur au montant de la TVA déductible : la différence est appelée crédit de TVA.**
Elle correspond au montant de la taxe que l'état nous doit.
Ce crédit de TVA peut nous être remboursé par l'Etat, mais généralement, il viendra en déduction de la TVA à décaisser du mois suivant.

Attention : n'oubliez pas que...

- L'entreprise peut acheter des produits soumis à des taux de TVA différents.
Dans ce cas, il ne faut pas arrondir le montant de la TVA déductible de chaque taux, mais le total de la TVA déductible sur autres biens et services.

Un exemple chiffré va vous aider à mieux comprendre:

On vous donne les soldes mensuels des comptes de TVA déductible sur autres biens et services.

Comptes		Solde	Solde
Numéro	Intitulé	Débiteur	Créditeur
445661	TVA sur ABS (5,5 %)	2 543,42	
445662	TVA sur ABS (19,6 %)	4 279,37	

Montant à reporter sur la déclaration : $2\,543,52 + 4\,279,37 = 6\,822,89$ soit 6 823.

Et non ~~$2\,543 + 4\,279 = 6\,822$~~ .

Ca va ? C'est plus clair ! Vous avez compris !

Sachez retrouver les montants de TVA et les montants HT

Ceux-ci devront figurer sur la déclaration de TVA

- on vous donne le montant HT

$$\text{TVA} = \text{HT} \times \text{Taux de TVA}$$

- on vous donne le montant de TVA

$$\text{HT} = \text{TVA} / \text{Taux de TVA}$$

- on vous donne le montant TTC

$$\text{HT} = \text{TTC} / (1 + \text{Taux de TVA})$$

$$\text{TVA} = \text{TTC} - \text{HT}$$

$$\text{(ou TVA} = \text{HT} \times \text{Taux de TVA)}$$

NB : Notamment pour mes (cher(e)s) élèves, vous pouvez utiliser « le produit en croix » (Cf. les cours de maths).

HT	100,00	
TVA	19,60	
TTC	119,60	

Placez la somme donnée et appliquez le « produit en croix ».

⁽¹⁾ Les « petites » entreprises bénéficient d'un régime simplifié d'imposition (Cf. Synthèse sur le régime réel simplifié).

La notion de « petite entreprise » est fonction de son activité et du chiffre d'affaires qu'elle a réalisé lors de son exercice précédent. Toutefois, elles peuvent toujours opter pour le régime du réel normal.

Relèvent de la franchise en base, les entreprises dont le chiffre d'affaires (CA) hors taxes réalisé au cours de l'année civile précédente est compris entre :

- 80 300 euros et 766 000 euros pour les livraisons de biens, les ventes à consommer sur place et les prestations d'hébergement ;
- 32 100 euros et 231 000 euros pour les activités de prestations de services.

(Remarque : Jusqu'au 31 décembre 2009, ces seuils étaient respectivement compris entre et 80 000 et 763 000 euros HT et de 32000 et 230 000 euros HT. Je donne cette information pour vous ne soyez pas surpris si dans vos manuels ces seuils sont utilisés ; cela serait simplement du au fait que vos livres ne sont pas actualisés).

NB : En deca de ces seuils minimums, les entreprises sont soumises relèvent du régime de la franchise en base.

II. COMMENT REMPLIR UNE DÉCLARATION DE TVA ?

Ligne 01 : Opérations imposables (au taux de 19,6 % et de 5,5 %) qui constituent le chiffre d'affaires (=Montant des ventes)

Ligne 02 : Autres opérations imposables (qui ne constituent pas le chiffre d'affaires) notamment :
- cessions d'immobilisations,
- livraisons à soi-même d'immobilisations,
- livraisons ou prestations de services à soi-même imposables

Ligne 03 : Acquisitions intracommunautaires (achats dans l'Union Européenne) à 19,6 % et à 5,5 %

Ligne 04 : Exportations hors CEE (ventes hors l'Union Européenne)

Ligne 05 : Autres opérations non soumise à la TVA

Ligne 06 : Livraisons intracommunautaires (ventes dans l'Union Européenne) à 19,6 % et à 5,5 %

Ligne 08 : Pour les opérations à 19,6 %
Colonne "Base hors taxes" : Ventes françaises + Acquisitions intracommunautaires (=achats dans l'Union européenne)
Colonne "Taxe due" : TVA collectée en France + TVA intracommunautaire due

Ligne 09 : Pour les opérations à 5,5 %
Colonne "Base hors taxes" : Ventes françaises + Acquisitions intracommunautaires (=achats dans l'Union européenne)
Colonne "Taxe due" : TVA collectée en France + TVA intracommunautaire due

Ligne 16 : Total des TVA collectées (Taxe due de la ligne 08 + Taxe due de la ligne 09)

Ligne 17 : Total des TVA intracommunautaires dues (à 19,6 % et à 5,5 %)

Ligne 19 : Montant de la TVA déductible sur immobilisations

Ligne 20 : Montant de la TVA déductible sur autres biens et services

Ligne 22 : Montant du report du crédit de TVA du mois précédent

Ligne 23 : Total des TVA déductibles (ligne 19 + ligne 20 + ligne 22)

Lignes 25 : Montant du crédit de TVA (ligne 24 - ligne 16)

Lignes 26 : Montant du remboursement demandé sur formulaire n° 3519 (à joindre à cette déclaration)

Lignes 27 : Montant du crédit de TVA à reporter sur la déclaration du mois suivant (ligne 25 - ligne 26)

Lignes 28 et 32 : Montant de la TVA due (ligne 16 - ligne 24)

Remarque : Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).

III. COMPTABILISATION DE LA DÉCLARATION DE TVA

La déclaration de TVA est comptabilisée dans le journal des opérations diverses.

A savoir :

- En comptabilité, il faut enregistrer les montants comptables c'est à dire non arrondis.
- Les arrondis sont comptabilisés :
 - au crédit du compte 758 « Produits divers de gestion courante » si les arrondis sont "favorables" à l'entreprise : le montant fiscal TVA à décaisser est inférieur au montant comptable de la TVA à décaisser (ou le montant fiscal du crédit de TVA est supérieur au montant comptable du crédit de TVA) ;
 - au débit du compte 658 « Charges diverses de gestion courante » si les arrondis sont "défavorables" à l'entreprise : le montant fiscal TVA à décaisser est supérieur au montant comptable de la TVA à décaisser (ou le montant fiscal du crédit de TVA est inférieur au montant comptable du crédit de TVA).

1) La déclaration de TVA fait apparaître une TVA à décaisser : la TVA est due



Compte		Débit	Crédit
Numéro	Intitulé		
44571	TVA collectée	X	
4452	TVA due intracommunautaire	X	
658	Charges diverses de gestion courante	X	
44562	TVA déductible sur immobilisations		X
44566	TVA déductible sur autres biens et services		X
44551	TVA à décaisser		X
758	Produits divers de gestion courante		X

2) La déclaration de TVA fait apparaître un crédit de TVA à reporter



Compte		Débit	Crédit
Numéro	Intitulé		
44571	TVA collectée	X	
4452	TVA due intracommunautaire	X	
44567	Crédit de TVA à reporter	X	
658	Charges diverses de gestion courante	X	
44562	TVA déductible sur immobilisations		X
44566	TVA déductible sur autres biens et services		X
758	Produits divers de gestion courante		X

3) La déclaration de TVA fait apparaître une TVA à décaisser mais également le crédit de TVA du mois précédent qui a été reporté



Compte		Débit	Crédit
Numéro	Intitulé		
44571	TVA collectée	X	
4452	TVA due intracommunautaire	X	
658	Charges diverses de gestion courante	X	
44562	TVA déductible sur immobilisations		X
44566	TVA déductible sur autres biens et services		X
44567	Crédit de TVA à reporter		X
44551	TVA à décaisser		X
758	Produits divers de gestion courante		X

Rappel : lorsque la TVA est due, l'entreprise doit accompagner sa déclaration CA3 d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public qu'elle comptabilise de la façon suivante :

Journal	de la domiciliation
Date	date d'établissement du chèque (ou du chèque postal)
Libellé	Chèque (ou chèque postal) n° <i>numéro_du_chèque</i> (<i>bancaire ou postal</i>) à Trésor Public (TVA du mois de <i>mois_de_la_déclaration</i>)

Compte	Sens	
	Débit	Crédit
44551 TVA à décaisser	X	
Selon l'établissement financier :		
- 512 Banques		X
- 514 Chèques postaux		X

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour obtenir une déclaration de TVA CA3 vierge :

http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/pl/fichedescriptiveformulaire_4886/fichedescriptiveformulaire_4886.pdf

Pour obtenir une aide sur les lignes non étudiées dans cette synthèse :

http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/pl/fichedescriptiveformulaire_546/fichedescriptiveformulaire_546.pdf

Le remboursement du crédit de TVA :

- le crédit mensuel doit être d'au moins 760 euros

- la déclaration 3519

<http://www2.finances.gouv.fr/formulaires/DGI/TVA/3310ca3/f-3310ca3.htm>

- Un peu plus d'informations

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/professionnels.impot?pageId=prof_remboursements_credits_tva&espId=2&sfid=2260

Ces fichiers PDF sont issus des sites gouvernementaux... Leur téléchargement est donc sans risque.